



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 13/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES En exercice : 19 Présents : 15 Nombre de suffrages : 17	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
<u>Date de convocation</u> 07/10/2025	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion
<u>Date d'affichage</u> 07/10/2025	<u>Procurations :</u> M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. DEVISE Michaël
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, M. SOUCHE Pascal A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. DOHA Médard

Numéro interne de l'acte : 2025-55

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "BIEN VIVRE A CORNAS"

Rapporteur : Monsieur Médard DOHA

Par courriel du 1er octobre 2025, l'association Bien Vivre A CORNAS (BVAC) a sollicité une subvention exceptionnelle.

L'association organise son premier marché de Noël les 20 et 21 décembre 2025.

Afin de mener à bien cet événement, elle sollicite un financement de la commune qui permettrait notamment de couvrir :

- la location de matériel nécessaire à la buvette,
- l'achat de fournitures pour les ateliers créatifs destinés aux enfants,
- les décorations de la salle des fêtes,
- l'organisation des animations prévues durant le week-end.

Monsieur le rapporteur propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association BVAC.

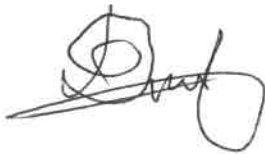
Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'attribuer une aide exceptionnelle de 150 € à l'association Bien Vivre A CORNAS.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. DOHA Médard



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

